

## Délibération n° 2019-01-13

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire du 21 février 2019

**Objet**

Stratégie de  
développement  
touristique

**Rapporteur**

BACQUET Jean-Paul

**Date de convocation**

14 février 2019

**Date d'affichage du  
compte rendu**

01 mars 2019

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 125  
Présents : 81  
Votants : 93  
Pour : 93  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELLISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAZ Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDÉRANT** que la loi NOTRe susvisée a laissé le tourisme dans le champ des compétences partagées tout en désignant la Région comme chef de file de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** que l'intercommunalité est obligatoirement compétente, au titre de sa compétence obligatoire de développement économique, en matière de promotion touristique ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire a également inscrit à ses statuts différentes compétences facultatives en matière d'étude, création et gestion de sites ou équipements touristiques, notamment :

- la définition d'une charte signalétique en relais du Schéma départemental de signalisation touristique et directionnelle ;
- la valorisation d'itinéraires de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi que des itinéraires de Grandes Randonnées (GR) ;
- l'ingénierie pour la création du projet de « Voie Verte » de l'Allier ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement des activités accessoires au plan d'eau de Le Vernet-Chaméane : stationnement, signalétique, accueil/restauration et espace plage ;

**CONSIDÉRANT** que ce contexte réglementaire a amené API à souhaiter inscrire sa stratégie dans le prolongement de la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, connue en mars 2018, et qu'API s'est depuis engagée dans un travail méthodologique, accompagné par un consultant externe, pour :

- valider un diagnostic objectif du tourisme sur le territoire d'API ;
- définir l'ambition du territoire à court, moyen et long terme (via une plateforme de marque) ;
- au vu de cette ambition, dresser un plan d'action raisonné ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé de missionner un bureau d'étude pour un montant maximal de 5 000,00 € et de solliciter une subvention du Conseil départemental à hauteur de 50 % de ce montant, au titre du Fonds d'Ingénierie Touristique ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la stratégie de développement touristique d'API telle qu'elle est annexée ;
- de valider la réalisation d'une mission d'accompagnement de la stratégie marketing pour un montant prévisionnel de 5 000,00 € HT ;
- de mandater le Président pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ou tout autre financeur ;
- de mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02/2019